

N° d'ordre : 001 / 2011

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE DIEULOUARD

COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice	27
de Présents	21
de Votants	26

L'an deux mille onze, le jeudi treize janvier, le Conseil Municipal, convoqué en urgence le vendredi sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOUHAIT, Maire.

Était représenté : Bernard CHRYSOLOGUE ; Sylvia LEJEAU ; Khalid SALLAF ; Claudy JACQUEMIN ; Zahra SOURI.

Étaient absents : Claire TRUCHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT A MOUSSON – PRISE DE LA COMPETENCE « PREVENTION DE LA DELINQUANCE »

Les conséquences, comme les causes, de la délinquance concernent l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes paraît donc l'échelon le plus adapté pour coordonner, au niveau de l'agglomération, les mesures engagées dans le domaine de la prévention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prise par la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson de la compétence « Prévention de la délinquance », étant précisé que l'intérêt communautaire de cette compétence sera constitué par :

- La définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance et de sécurité d'intérêt communautaire, en relation avec les communes, et notamment dans le cadre des dispositifs actuels,
- La mise en œuvre, la gestion et le financement d'outils et de moyens concourant à la prévention de la délinquance et à la sécurité, dès lors qu'ils intéressent plusieurs communes membres de la Communauté.

Délibération par 24 voix pour et 2 abstentions : Cédric BOURZEIX et Khalid SALLAF.

N° d'ordre : 002 / 2011

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRIMITIF 2010 COMMUNE DE BLENOD LES PONT A MOUSSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits suivants :

Imputations	Libellés	BP 2010	DM n°6	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement				
DEPENSES				
61523 - 814	Entretien de voies et reseaux	55 000,00 €	31 000,00 €	86 000,00 €
6188 - 020	Autres frais divers	11 000,00 €	9 200,00 €	20 200,00 €
023-01	Virement section investissement	0,00 €	34 353,00 €	34 353,00 €
Total dépenses de fonctionnement		66 000,00 €	74 553,00 €	140 553,00 €
RECETTES				
722 - 01	Immobilisations corporelles	36 550,00 €	-34 353,00 €	2 197,00 €
70848 - 30	Autres organismes	0,00 €	20 900,00 €	20 900,00 €
70873 - 71	Remb par les CCAS	0,00 €	34 353,00 €	34 353,00 €
70878 - 30	Remb par autres redevables	0,00 €	27 618,00 €	27 618,00 €
7381 - 01	Taxe add. droits de mutation	79 000,00 €	26 035,00 €	105 035,00 €
Total recettes de fonctionnement		115 550,00 €	74 553,00 €	190 103,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
040-2313-020	Immos en cours-constructions	35 000,00 €	-34 353,00 €	647,00 €
23-2313-01	Immos en cours-constructions	1 209 588,36 €	68 706,00 €	1 278 294,36 €
Total dépenses d'investissement		1 244 588,36 €	34 353,00 €	1 278 941,36 €
RECETTES				
021-01	Virement de la section de fonct.	0,00 €	34 353,00 €	34 353,00 €
Total recettes d'investissement		0,00 €	34 353,00 €	34 353,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 003 / 2011

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011
--

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2010 :

- chapitre 20 hors opérations : 5 500 €
- chapitre 21 hors opérations : 43 100 €
- chapitre 23 hors opérations : 110 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 004 / 2011

**BUDGET BLENOVISTA – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2010 :

- chapitre 21 hors opérations : 1 800 €
- chapitre 23 hors opérations : 9 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 005 / 2011

**BUDGET SERVICE DES EAUX – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2010 :

- chapitre 23 : 55 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 006 / 2011

**EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET BLENOVISTA REVERSE AU BUDGET PRINCIPAL 2010
DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation 2009 du budget annexe BLENOVISTA s'élevait à 76 972,42 €. Au budget primitif BLENOVISTA 2010, le résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée au compte 002 « résultat reporté ». Ce résultat a servi à couvrir les besoins en fonctionnement et en investissement et il a été constaté un surplus de 23 064 €.

Ce surplus a fait l'objet d'un reversement au budget principal primitif de la commune 2010 par l'inscription en recette de fonctionnement au compte 7561 et en dépense au budget annexe primitif 2010 BLENOVISTA au compte 672.

Afin de réaliser les écritures comptables, il faut une délibération autorisant le reversement du surplus de l'excédent de BLENOVISTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le reversement du résultat d'exploitation du budget annexe BLENOVISTA au budget principal 2010 de la Commune à hauteur de 23 064 €.

PRECISE que la recette est inscrite au budget principal primitif 2010 de la commune au compte 7561 et la dépense au budget annexe primitif 2010 BLENOVISTA au compte 672.

Délibération adoptée à l'unanimité.